



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. GAULE Sylvain, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022,
2. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022,
3. Affectation du résultat 2022,
4. Constitution d'une provision pour risques pour l'année 2023,
5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Campagne 2023,
6. Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) – Campagne 2023,

C.C.V.E.

7. Rapport annuel d'activité 2021 du Service Intercommunal du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

INFORMATION

- Décisions du Maire,
- Points divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 37 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire du 8 décembre 2022, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, ce document est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2023/01) : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Le Receveur municipal a transmis à la Commune son compte de gestion de l'exercice 2022. Ce document doit faire l'objet d'une approbation de la part de l'assemblée délibérante.

Son vote intervient avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif de la Commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de l'adopter.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

CONSIDÉRANT la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion du Receveur municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2023/02) : Approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Madame le Maire désigne Madame Evelyne LEGRAS pour présider cette séance.

Monsieur Marc LUCAS présente ce point et répond aux questions envoyées par la liste « Fontenois avant tout » :

Question relative aux impôts locaux :

- 647 394 € en 2022 contre 670 640€ en 2021, - 23246€ soit -3,46% pourquoi ?

Réponse : La différence provient principalement du fait que la Commune a reçu un rôle supplémentaire en 2021 pour un montant de 50 907 €. Après renseignement auprès de la Trésorerie, ce rôle supplémentaire proviendrait de la régularisation de bases imposables chez des particuliers (non prévisible).

De plus, les bases imposables ont connu une augmentation entre 2021 et 2022.

Question relative aux autres impôts et taxes :

- 307 284 € en 2022 contre 300 986€ en 2021, + 6888 € soit + 2,28% pourquoi ?

Réponse : Les autres impôts concernent l'ensemble des impôts et taxes sauf les impôts locaux, notamment :

- L'attribution de compensation : le montant est identique qu'en 2021,
- La dotation de solidarité communautaire : elle a augmenté de 1 711 €
- Les droits de mutation (DMTO) : Ils ont augmenté de 16 278 €
- Les taxes sur les pylônes électrique : elles ont augmenté de 2 366 €
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : cette taxe a diminué de 14 057.62 € dû au fait qu'une régularisation de 2019 est survenu en 2021.

Question relative aux dotations de l'Etat :

- 44322 € en 2022 contre 48 388 € en 2021, - 4016 € soit - 8,29% pourquoi ?

Réponse : Monsieur Marc LUCAS explique que les dotations de l'Etat ont évoluées entre 2021 et 2022, notamment :

- La Dotation Forfaitaire : - 8004 €
- La Dotation de Solidarité Rurale : + 1 725 €
- Autres : + 200 €

Questions relatives aux traitements et salaires :

- 277 307 € en 2022 contre 257 562 en 2021, + 19 745 € soit 7,6% pourquoi ?
- 120 509 € en 2022 contre 112 783 € en 2021, + 7726 € soit 6,8% pourquoi ?

Réponse : les raisons de cette augmentation sont diverses :

- Un agent a quitté la Commune le 31 août 2021 et n'a été remplacé que 3 mois après, soit - 5481 € sur 2021 (montant équivalent au 3 mois de salaire de l'agent parti). Cet agent a été remplacé en fin d'année 2021 par un autre agent qui touche un supplément familial de traitement qui s'élève à 350 € / mois, soit 3 500 € pour 10 mois,

- La Commune a rémunéré des agents recenseurs pour le recensement de la population 2022 pour un montant de 4 500 € (aide de l'Etat de 1 600 €),
- La Commune a connu une augmentation du SMIC de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, une indemnité inflation de 900 €, une augmentation du SMIC de 2,6 % au 1^{er} mai 2022, une revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, une augmentation du SMIC de 2 % au 1^{er} août 2022.

Questions relatives aux subventions d'investissement : BP : 150 362 €, titres émis : 153 174 € soit + 2812 €, quel contributeur est concerné et pourquoi ?

Réponse : Deux fiches explicatives (annexes 1 et 2 du présent procès-verbal) sont distribuées sur table concernant les comptes 1322 « Subvention Région » et 1323 « Subvention Département »

Question relative aux frais d'étude : 7744 €, pour quelles prestations ?

Réponse : Les frais d'études pour l'année 2022 concernent principalement les Restes à Réaliser de l'année 2021 relatifs à l'extension de l'école pour un montant de 2 584 € et la réalisation d'un plan topographique pour les futurs travaux de la Grande Rue pour un montant de 5160 €.

Question relative aux locations mobilières : 11 502 €, pour quelles prestations ?

Réponse : Les locations mobilières pour l'année 2022 concernent :

- La location des ordinateurs HP,
- La location du standard téléphonique ORANGE,
- La location des photocopieurs RICOH,
- La location d'un désherbeur et d'un aspirateur à feuilles CHOUFFOT,
- L'enlèvement du bâtiment modulaire de l'école PORTAKABIN (imputé sur le compte des locations mobilières à la demande de la Trésorerie).

Question relative aux réseaux : 21 557 €, pour quelles prestations ?

Réponse : Les prestations relatives aux réseaux pour l'année 2022 concernent principalement l'entretien ordinaire et extraordinaire de l'éclairage public par la société CITEOS pour un montant total de 20 525.57 €. Des travaux d'électricité ont également été réalisés par la société ALTELEC dans l'école et dans les locaux des services techniques pour un montant de 1 032 €.

Question relative aux rémunérations intermédiaires et frais actes et contentieux : 22 854 €, pour quelles prestations ?

Réponse : Les prestations relatives aux rémunérations intermédiaires et frais actes et contentieux concernant principalement des frais d'avocat engagés dans le cadre des affaires suivantes : projet de méthaniseur, contentieux XEROX, recours au Tribunal Administratif portant sur l'arrêté municipal de retrait de délégation à un Elu, recours sur le permis d'aménager CITEVO. Un mandat a également été émis en 2022 pour le paiement d'un commissaire enquêteur afin de régulariser un virement rejeté en 2020 (erreur de compte bancaire).

Questions relatives au fond de péréquation ressources communales et intercommunales : 21 345 € en 2022. Combien en 2021 et 2020 et quels attributaires ?

Réponse : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élevait, pour la Commune, en 2020 et 2021 au même montant que 2022, soit 21 345 €. Les attributaires du FPIC ne sont pas connus.

Questions relatives aux prestations de services redevances et droits services péri-scolaires et enseignement : 113 991 €. Quelles prestations sont concernées et pour quels montants ? (remboursement de la cantine, ...)

Réponse : Monsieur Marc LUCAS distribue le document suivant :

FACTURATION CANTINE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE 2021		
	Cantine	Garderie
Novembre	9 211.50 €	1 770.40 €
Décembre	6 726.40 €	1 383.90 €
TOTAL	15 937.90 €	3 154.30 €

FACTURATION CANTINE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE 2022		
	Cantine	Garderie
Janvier	8 235.80 €	996.90 €
Février	7 211.30 €	1 231.40 €
Mars	8 857.70 €	1 677.10 €
Avril	8 013.40 €	1 462.20 €
Mai	8 171.70 €	1 556.70 €
Juin et Juillet	12 709.10 €	2 526.40 €
Septembre	13 623.50 €	2 671.00 €
Octobre	7 729.50 €	1 641.60 €
Novembre	9 335.70 €	1 887.30 €
Décembre	7 277.60 €	1 351.70 €
TOTAL	91 165.30 €	17 002.30 €

FACTURATION CENTRE DE LOISIRS 2021	
Novembre	444.91 €
Décembre	236.32 €
TOTAL	681.23 €

FACTURATION CENTRE DE LOISIRS 2022	
Janvier	348.20 €
Février	482.80 €
Mars	491.64 €
Avril	440.72 €
Mai	333.12 €
Juin	863.38 €
Juillet	401.12 €
Août	1 652.84 €
Septembre	752.92 €
Octobre	572.34 €
Novembre	314.16 €
Décembre	0.00 €
TOTAL	6 653.24 €

Questions relatives au résultat de l'exercice : 309 671 € en 2022. 57 157 € de mandats annulés dont 53 371 € en investissement et 3785 € en fonctionnement. Pourquoi ces annulations surtout en investissement ? Ce sont des reclassements ? Le résultat en 2021 était de 267 689 € accentué en 2022. Quelles en sont les raisons ?

Réponse : Les mandats annulatifs en fonctionnement concernent principalement des remboursements suite à des trop-perçus, des avoirs et des doubles paiements.

Les mandats annulatifs en investissement concernent uniquement des erreurs d'imputation sur des travaux. Des mandats ont été réémis sur les bons comptes d'imputation.

Concernant le résultat 2022 d'un montant de 309 671 €, soit une augmentation de 41 982 € par rapport à 2021, les raisons sont diverses : Reprise de provision de 70 000 € (suite au 1^{er} jugement XEROX), les droits de mutation + 28 000 €, la taxe d'aménagement qui s'élève à 50 000 € au lieu des 30 000 € prévus au budget. De plus, des subventions non prévues au budget ont été reçues en 2022 et la Collectivité a su pérenniser son résultat de l'année précédente.

Ce résultat est important car il est demandé aux Communes de faire de l'autofinancement

Monsieur David FONSECA indique qu'avec un tel résultat, la Commune risque de perdre des subventions.

Monsieur Marc LUCAS explique que le résultat n'a pas de rapport avec l'octroi des subventions.

Monsieur Daniel CORRE ajoute que la Commune a obtenu des subventions pour tous les projets de travaux pour l'année 2022.

Madame Séverine MARCHE indique ne pas trouver normal un tel résultat positif.

Monsieur David FONSECA explique qu'avec ce résultat, la Ville pourrait diminuer le montant de ses emprunts par un remboursement anticipé.

Monsieur Marc LUCAS explique qu'après s'être renseigné auprès de la Caisse d'Épargne, le montant du remboursement anticipé serait plus élevé que le capital dû.

Monsieur David FONSECA explique que le remboursement par anticipation se négocie lors de la demande d'emprunt.

Madame le Maire précise que ces emprunts ont été souscrits lors des précédents mandats.

Monsieur Jean-Pierre DHONT ajoute que la Commune doit se féliciter de ne pas avoir augmenté les impôts avec ce résultat, car il aurait fallu expliquer aux habitants la raison de l'augmentation des impôts et le résultat excédentaire de la Commune pour 2022. Il indique que certaines communes ont baissé leurs impôts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

CONSIDÉRANT que Madame Evelyne LEGRAS, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Madame Valérie MICK RIVES, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Evelyne LEGRAS pour le vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT la présentation des opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retracées dans le tableau ci-dessous.

	Fonctionnement		Investissement		Budget total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	- 990 100.04 €	+ 1 291 482.66 €	- 311 301.62 €	+ 319 590.44 €	- 1 301 401.66 €	+ 1 611 073.10 €
Résultats antérieurs reportés		+ 325 092.23 €	- 113 861.81 €		- 113 861.81 €	+ 325 092.23 €
Total (réalisation + report)	- 990 100.04 €	+ 1 616 574.89 €	- 425 163.43 €	+ 319 590.44 €	- 1 415 263.47 €	+ 1 936 165.33 €
Résultat (hors RAR)		+ 626 474.85 €	- 105 572.99 €			+ 520 901.86 €
Restes à réaliser			- 92 181.34 €	+ 55 930.20 €		- 36 251.14 €
Résultat de clôture		+ 626 474.85 €	- 141 824.13 €			+ 484 650.72 €

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2022 est en concordance avec le compte de gestion dressé par le Receveur municipal ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : **+ 626 474.85 € (excédent de fonctionnement)**
- Résultat global 2022 de la section d'investissement : **- 141 824.13 € (déficit d'investissement)**
- Résultat global de clôture 2022 : **+ 484 650.72 €.**

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

FINANCES

Point n°3 (délibération n°2023/03) : Affectation du résultat 2022

Monsieur LUCAS Marc présente ce point.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 626 474.85 € ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	301 382.62 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	325 092.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	626 474.85 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-105 572.99 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-36 251.14 €
Besoin de financement F	=D+E -141 824.13 €
AFFECTATION = C	=G+H 626 474.85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 824.13 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	484 650.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

<p>Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0</p>

Point n°4 (délibération n°2023/04) : Constitution d'une provision pour risques pour l'année 2023

Madame le Maire présente ce point.

La liste « Fontenois avant tout » a adressé les questions suivantes :

Questions : Le rapport présenté fait état de :

- D'un jugement du Tribunal administratif du 13 juin 2022 suite au contentieux avec la banque CH-CIC. Quelles sont les conclusions de ce jugement ? Ce contentieux est-il terminé ?
- D'un jugement du Tribunal Judiciaire du 5 Décembre 2022 suite au contentieux avec la banque Grenke. Quelles sont les conclusions de ce jugement ? Quel est le délai d'appel ?

Ces deux affaires ont-elles faites l'objet du recours à un conseil ? Dans l'affirmative, quel est l'avis du conseil pour cette dernière affaire ?

Madame le Maire distribue à la liste « Fontenois avant tout » la copie des jugements rendus dans le cadre du contentieux entre la société XEROX et la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Madame Séverine MARCHE demande la raison pour laquelle il existe deux jugements pour ce contentieux.

Madame le Maire explique que le contrat XEROX a été signé avec les banques GRENKE et CM-CIC qui perçoivent les loyers des photocopieurs.

Un jugement a été rendu par le Tribunal Administratif en date du 13 juin 2022 concernant la procédure contentieuse envers la banque CM-CIC.

Concernant la procédure contentieuse envers la banque GRENKE, le jugement a été rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 5 décembre 2022.

Monsieur Jean-Pierre DHONT souhaite savoir si la Commune a été condamné par les deux juridictions.

Madame le Maire répond que la Commune a été condamné pour les deux photocopieurs. Elle précise que le montant de la condamnation est plus favorable que le montant total des loyers que la Commune aurait dû payer.

Monsieur David FONSECA souhaite connaître le montant total des loyers que la Ville aurait dû payer entre le début du contrat et les deux décisions judiciaires.

Madame le Maire répond que la somme totale des loyers a été provisionnée.

Monsieur Marc LUCAS précise que le montant de la provision s'élève à 98 000 € au 31 décembre 2022.

Monsieur Marc LUCAS explique que, suite au jugement, la Ville a obtenu un produit supplémentaire d'environ 70 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2019-32 prise en conseil municipal du 25 septembre 2019 portant constitution d'une provision pour risques pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

VU la délibération n°2022-05 prise en conseil municipal du 11 février 2022 portant constitution d'une provision pour risques pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé, par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019, de faire appel au Tribunal compétent afin d'annuler en partie le contrat avec la société XEROX

pour la location des photocopieurs de la Mairie et de l'école, loyers perçus par les banques GRENKE et CM-CIC ;

CONSIDÉRANT que les règlements trimestriels aux banques CM-CIC et GRENKE ont été arrêtés depuis 2019 et qu'une provision pour risques a été constituée pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT que le jugement a été rendu par le Tribunal Administratif en date du 13 juin 2022 concernant la procédure contentieuse envers la banque CM-CIC ;

CONSIDÉRANT que le jugement a été rendu par le Tribunal Judiciaire en date du 5 décembre 2022 concernant la procédure contentieuse envers la banque GRENKE ;

CONSIDÉRANT le délai d'appel du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire, il convient de poursuivre la constitution d'une provision pour risques pour l'année 2023 dans le cadre de la procédure contentieuse envers la banque GRENKE ;

CONSIDÉRANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DIT qu'il sera constitué une provision pour risques d'un montant de 10 887.26 € pour l'année 2023.

DIT que ce montant sera imputé sur le compte 6815 du budget communal.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2023/05) : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Campagne 2023

Madame le Maire présente ce point.

Le cimetière communal nécessite des travaux de réfection et d'aménagement, notamment :

- La création d'une allée supplémentaire,
- La réfection du mur en meulière,
- L'acquisition de 5 cases de columbarium,

Aussi, ces travaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles dans le cadre de la D.E.T.R. 2023, notamment les travaux d'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires.

L'estimation du montant total de cette opération s'élevant à 16 470.88 € HT, la Ville pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 8 235 €, correspondant à 50 % du coût HT de l'opération.

Monsieur Daniel CORRE répond aux questions envoyées par la liste « Fontenois avant tout » :

Question : Le projet de travaux dans le cimetière correspond à un engagement financier de 19 765 € dont 8235 € à la charge de la commune suite à la dotation de l'Etat. Le chiffrage prévisionnel avancé provient-il d'une démarche de consultation de différentes entreprises ? Comment a-t-il été retenu ?

Réponse : Pour être précis il y a trois opérations : l'achat d'urnes, la réfection du mur mitoyen avec Madame PARRIEL et l'aménagement d'une allée afin d'implanter de part et d'autre de nouvelles concessions. Les devis proposés pour chaque opération sont des documents quantitatifs et estimatifs réalisés par des entreprises locales qui ont déjà œuvrés sur la commune. Pour rappel un décret publié au journal officiel du 29 décembre 2022 apporte différentes modifications relatives aux marchés publics du 1^{er} janvier 2023. Il prolonge notamment la procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant total des 3 opérations est bien en dessous du plafond.

Monsieur David FONSECA ajoute que la Commune peut demander plusieurs devis pour les travaux.

Monsieur Daniel CORRE répond qu'il est en effet possible de demander plusieurs devis mais ce n'est pas une obligation légale. La Collectivité travaille avec des entreprises fiables et sérieuses qui deviennent des partenaires. La Collectivité a besoin de partenaires fiables en cas d'urgence pour des dépannages (ex : TSI, SCHNEIDER, ...).

Monsieur Jean-Pierre DHONT indique que, bien que la Collectivité soit conforme aux Marchés Publics, la pluralité des devis permet de comparer.

Monsieur Daniel CORRE explique qu'il est de plus en plus difficile de trouver des entreprises fiables qui réalisent des devis gratuits et qui restent valables longtemps. Par exemple, pour le Contrat Rural, les entreprises choisies ont maintenu leurs tarifs sur 3 ans. Le principal étant que la Commune soit conforme à la loi.

Question : Par ailleurs, le dispositif DETR prévoit également l'acquisition de mobilier et matériels de classes et cantine scolaires. Des besoins existent-ils dans ces domaines ?

Réponse : Non par pour cette année.

Question : Dans le même esprit, le dispositif DETR peut s'appliquer aux travaux suite à des prescriptions des organismes de contrôle. Y a-t-il des besoins signalés dans ces domaines ?

Réponse : Non, nos bâtiments communaux sont conformes. Il n'y a pas de remarques particulières suites aux passages de l'APAVE pour la vérification du gaz de l'électricités, du city stade, des équipements sportifs. Il en est de même pour la société TSI pour le contrôle des blocs de secours, du système de désenfumage, des alarmes incendies et de la société SICLI pour les extincteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, notamment l'article 157 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 5 décembre 2022, portant appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023 ;

VU le plan de financement ci-annexé :

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection, d'aménagement et d'extension du cimetière communal, notamment :

- La création d'une allée supplémentaire, pour un montant de 6 845.00 € HT, soit 8 214.00 € TTC,
- La réfection du mur en meulière, pour un montant de 5 425.88 € HT, soit 6 511.05 € TTC,
- L'acquisition de 5 cases de columbarium, pour un montant de 4 200.00 € HT, soit 5 040.00 € TTC.

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 16 470.88 € HT, soit 19 765.05 € TTC.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires, répond aux opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 8 235 € représentant 50 % du montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, pour un montant de 8 235 €, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, notamment la réalisation de travaux de réfection, d'aménagement et d'extension du cimetière communal.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°6 (délibération n°2023/06) : Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) – Campagne 2023

Mme le Maire présente ce point :

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans les classes 3, 4, 5, 6 et 7 ainsi que dans la salle de motricité de l'école, notamment :

- La mise en place de faux plafonds dans les classes 3, 4, 5 et 6,
 - La mise en place de faux plafonds dans la classe 7,
 - L'isolation et la mise en place d'un faux plafond dans la salle de motricité,
- Soit un montant total de travaux qui s'élève à 56 827.50 € HT, soit 68 193.00 € TTC.

Ces travaux entrent dans la catégorie des opérations éligibles dans le cadre de la DSIL 2023, notamment la création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux dont les écoles.

L'estimation du montant total de cette opération s'élevant à 56 807.50 € HT, la Ville pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 45 462.00 €, correspondant à 80 % du coût HT de l'opération, conformément au plan de financement ci-joint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter la D.S.I.L. 2023, pour un montant de 45 462.00 €.

Monsieur Daniel CORRE répond aux questions envoyées par la liste « Fontenois avant tout » :

Questions : Le projet de travaux sur différents bâtiments de l'Ecole Communale correspond à un engagement financier de 68 143€ dont 22681 € à la charge de la commune suite à la dotation de l'Etat. Le chiffrage prévisionnel avancé provient-il d'une démarche de consultation de différentes entreprises ? Comment a-t-il été retenu ?

Réponse : la réponse est identique au point précédent relatif à la demande de DETR.

Question : Par ailleurs, le dispositif DSIL prévoit également outre la rénovation énergétique, la sécurisation des équipements publics et la création et transformations de bâtiments scolaires. Des besoins existent-ils dans ces domaines ?

Réponse : Non par pour cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, notamment l'article 157 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 5 décembre 2022, portant appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023 ;

VU le plan de financement ci-annexé :

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans les classes 3, 4, 5, 6 et 7 ainsi que dans la salle de motricité de l'école, notamment :

- La mise en place de faux plafonds dans les classes 3, 4, 5 et 6, pour un montant de 20 326.00 € HT, soit 24 391.20 € TTC,
 - La mise en place de faux plafonds dans la classe 7, pour un montant de 4 606.00 € HT, soit 5 527.20 € TTC,
 - L'isolation et la mise en place d'un faux plafond dans la salle de motricité, pour un montant de 31 895.50 € HT, soit 38 274.60 € TTC.
- Soit un montant total de travaux qui s'élève à 56 827.50 € HT, soit 68 193.00 € TTC.

CONSIDÉRANT que la rénovation des bâtiments publics communaux, dont les écoles, répond aux opérations éligibles au titre de la D.S.I.L. 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 45 462.00 € représentant 80 % du montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023, pour un montant de 45 462.00 €, correspondant à 80 % du montant HT de l'opération, notamment la réalisation de travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans l'école de Fontenay-le-Vicomte.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

CCVE

Point n°7 (délibération n°2023/07) : Rapport annuel d'activité 2021 du Service Intercommunal du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Mme le Maire présente le rapport annuel d'activité 2021 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR – Loi n°2014-366 du 25 mars 2014), qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation, dès lors qu'elles font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.V.E. du 18 mars 2014 approuvant le principe de création du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 16 mai 2014, approuvant l'adhésion de la Commune au service mutualisé de la C.C.V.E. pour l'instruction de l'intégralité de ses Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 10 juillet 2014, approuvant la convention de mise à disposition d'un service mutualisé intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols auprès des communes membres de la C.C.V.E. ;

VU la convention susvisée signée entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et la C.C.V.E. ;

VU le rapport annuel d'activité 2021 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la C.C.V.E. ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 9 de la convention susvisée, la C.C.V.E. établit un rapport annuel d'activité ayant pour objectif de montrer une analyse synthétique à la fois du fonctionnement du service, des travaux mis en place, de dresser un bilan servant à la répartition de facturation et mettre en avant une certaine dynamique du territoire notamment à travers le nombre d'actes produits ;

SACHANT que le conseil municipal se doit de présenter ce rapport d'activité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 du service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la C.C.V.E.

QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle l'article 6 « Questions écrites » du règlement intérieur du conseil municipal voté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2020 par la délibération n°2020/23 :
« Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte de ces questions devra être transmis au Maire 72 heures avant la séance du conseil municipal sous peine d'irrecevabilité. Chaque conseiller municipal ne peut poser qu'une seule question écrite pour chaque réunion du conseil municipal. »

Question de Monsieur Jean-Pierre DHONT : SITUATION ENERGETIQUE - Bilan de la consommation d'électricité suite à la mesure de réduction de l'éclairage public (gain en KW et en €) et bilan de la consommation de gaz suite à la mesure de réduction du chauffage dans les bâtiments publics en particulier l'Ecole (gain en KW et en €)

Réponse de Monsieur Marc LUCAS : la Commune n'a pas encore reçu à ce jour la facture d'électricité du mois de janvier. Après avoir réalisé une comparaison entre décembre 2021 et décembre 2022, il existe une économie d'environ 25 % en Kw. Pour le gaz, la Ville n'a aucun élément à ce jour pour effectuer une comparaison.

Question de Monsieur David FONSECA : TRAVAUX DE CHANGEMENT DE LED ECLAIRAGE PUBLIC - Etat d'avancement du Dossier (date d'installation).

Réponse de Monsieur Daniel CORRE : il explique qu'il n'y avait pas que le changement en led de 251 points lumineux mais également le remplacement de 12 lanternes vétustes rue de la Roche d'amour et la pose de deux doubles lanternes (coté chemin jacquet et côté cour de l'école) qui étaient inscrits dans une délibération d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France. La Commission a eu lieu dernière semaine de Janvier, La Commune a reçu à ce jour qu'une réponse verbale favorable de M. le Vice-Président à la Région et est en attente du retour par écrit de Madame la Présidente de la Région.

Question de Madame Elodie SARAGOSA : ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ECOLE COMMUNALE EN PERI SCOLAIRE : Au vu du courriel signalant des problèmes relatifs à l'effectif du personnel d'accueil, quelle est la stratégie en termes de ressources humaines pour y remédier et répondre aux besoins.

Réponse de Monsieur Patrick BALDY : A ce jour, la Mairie est à effectif complet. Le contrat de Maëlys prend fin le 17 février prochain, date des vacances de Février. Son contrat sera renouvelé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nous avons contacté la Mission Locale, Sésame, passé des annonces via Indeed, Facebook.

Nous allons voir comment nous pouvons nous inscrire à l'accueil des jeunes en service civique, Shirley nous a fait part que dans son école des jeunes en service civique intervenaient sur le temps périscolaire.

Sachez que nous parons à toutes les absences en faisant appel à des élus (Patrick BALDY, Patricia JOURDAN, Jean-Marc BLANQUART, Daniel CORRE et Valérie MICK RIVES)

Question de Séverine MARCHE : ACCUEIL DES ENFANTS LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : La commune a mis en place un partenariat avec les communes de Vert-le-

Petit, de Champcueil et de Chevannes pour permettre l'accueil d'enfants de Fontenay-le-Vicomte dans les centres de loisirs respectifs et aide financièrement les familles intéressées. Quel bilan peut-on dresser pour l'année 2022 + nombre d'enfants concernés, montant de l'aide communale pour 2022.

Madame le Maire explique que comme plusieurs questions sont posées par un même conseiller, elle ne répondra qu'à une seule question lors de ce conseil municipal comme indiqué dans le règlement dont elle a fait lecture d'un extrait, et répondra aux 2 autres hors conseil municipal.

Le nombre d'enfants concernés par l'accueil de loisirs dans les communes de Vert-le-Petit, de Champcueil et de Chevannes s'élève à 24 enfants, soit 14 familles. Le montant versé par la Commune aux différents centres s'élève à 1 022.08 €. Le nombre de jours de fréquentation sur l'année 2022 est de 119.5 jours.

INFORMATION

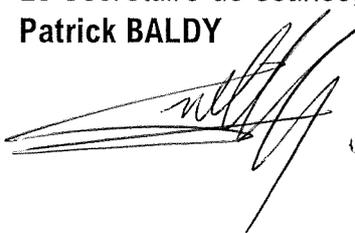
DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2022/24 du 04 décembre 2022** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors du repas de Noël des Séniors à Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2022/25 du 16 décembre 2022** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors du Marché de Noël à Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2022/26 du 26 décembre 2022** – Signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes membres pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- **Décision n°2023/01 du 14 janvier 2023** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors de la cérémonie des vœux à Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2023/02 du 24 janvier 2023** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique pour le spectacle des Hivernales à Fontenay-le-Vicomte

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions prises par Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22 h 08.

Le Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

ANNEXE 1

Compte 1322 – Subvention REGION

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 362,04	153 174,63	55 930,20	-58 742,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	13 980,00	0,00	-13 980,00
1322	Subv. non transf. Régions	85 489,00 1	75 056,59 2	13 437,40 3	-3 004,99
1323	Subv. non transf. Départements	63 912,00	53 887,00	31 735,00	-21 710,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	4 610,00	10 757,80	-15 367,80
1342	Amendes de police non transférable	0,00	4 680,00	0,00	-4 680,00
1348	Autres fonds non transférables	961,04	961,04	0,00	0,00

1 : Crédit ouvert au compte 1322 (Subvention Région) : **85 489 €**

→ Prévu au budget primitif 2022 : 41 000 € + RAR 2021 pour 44 489 € = 85 489 €

Les RAR 2021 pour le compte 1322 sont les suivants : La subvention du contrat rural pour la Région Le 2^{ème} acompte d'un montant de 28 377,90 € et le solde d'un montant de 16 111.45 € soit 44 489 €

2 : Titres émis sur le compte 1322 : **75 056.59 €** décomposés comme suit :

- Les RAR 2021 reçus au cours de l'exercice 2022 d'un montant de 44 498,35 €
 - L'acompte de la Région sur le contrat rural 2022 pour la rénovation de la salle polyvalente : 27 967.24 €
 - La subvention pour le TNI d'un montant de 2 600 € (non prévu au budget, oubli)
- Soit un total de 75 056.59 € de réalisé sur l'exercice 2022.

Il existe une différence de 10 432.41 € entre le budgétisé de 85 489 € et le réalisé de 75 056.59 €.

Explication : Il a été prévu 41 000 € au budget 2022 pour la subvention de la région sur le contrat rural. Or, il a été reçu à ce jour un acompte de 27 967.24 € et il reste 13 437.40 € de RAR à reporter sur l'exercice 2023.

De plus, la subvention pour le TNI d'un montant de 2 600 € n'a pas été prévu au budget.

3 : restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023 : **13 437.40 €**

= Solde Contrat Rural de 13 437.40 € : 28 606.50 € (Facture PRODITHERM) + 4 987 € (Facture PENEAX) x 40 %

ANNEXE 2

Compte 1323 – Subvention DEPARTEMENT

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	150 362,04	153 174,63	55 930,20	-58 742,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	13 980,00	0,00	-13 980,00
1322	Subv. non transf. Régions	85 489,00	75 056,59	13 437,40	-3 004,99
1323	Subv. non transf. Départements	63 912,00 1	53 887,00 2	31 735,00 3	-21 710,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	4 610,00	10 757,80	-15 367,80
1342	Amendes de police non transférable	0,00	4 680,00	0,00	-4 680,00
1348	Autres fonds non transférables	961,04	961,04	0,00	0,00

1 : Crédit ouvert au compte 1323 (Subvention Département) : **63 912 €**

➔ Prévu au budget primitif 2022 : 31 000 € + RAR 2021 pour 32 912 € = 63 912 €

Les RAR 2021 pour le compte 1321 sont les suivants : La subvention du contrat rural pour le Département notamment le 2^{ème} acompte d'un montant de 18 643 € et le solde d'un montant de 14 269 € soit un montant total de 32 912 €.

2 : Titres émis sur le compte 1323 : **53 887 €** décomposés comme suit :

- Les RAR 2021 reçus au cours de l'exercice 2022 d'un montant de 32 912 €
- L'acompte du Département sur le contrat rural 2022 pour la rénovation de la salle polyvalente : 20 975 €

Il existe une différence de 10 025 € entre le budgétisé de 63 912 € et le réalisé de 53 887 €.

Explication : Il a été prévu 31 000 € au budget 2022 pour la subvention du Département sur le contrat rural. Or, il a été reçu à ce jour un acompte de 20 975 € et il reste à réaliser 10 078 €.

3 : restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023 : **31 735 €**

- Solde Contrat Rural : 10 078 € (28 606.50 € (Facture PRODITHERM) + 4 987 € (Facture PENEAX) x 30 %)
- Subvention Contrat de Voirie Communale : 21 657 € non prévu au budget mais une notification d'attribution a été reçue en 2022 donc RAR.